
COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 novembre 2020

Conseillers présents : Mmes GARD Nicole, MAURY Sandra, RIBAUTE Agnès, MM., ATGER Guy, COLSON Pierre, GARD Patrick, LOUCHE Alain, MICHELET Jean-Pierre, NICOLET Luc et PERCEVAULT Fabrice.

Excusé : M ANGELINI Jacques

Secrétaire de séance : M NICOLET Luc,

M le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint à 17h10.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement ligne Trésorerie

Caractéristique de la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Agricole :
Durée : 1 an (ou 12 mois). • Montant : 40 000 €. • Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) Plus marge de 1,50 %, soit à titre indicatif sur index d'octobre 2020 -0.42 % un taux de : 0,99 %.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Correspondant défense

M Michelet propose sa candidature. Le conseil municipal valide ce choix.

Approbation des montants de l'attributions de compensation définitive pour 2020

Suite à la proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, a délibéré le 15 octobre 2020 pour arrêter le montant des attributions définitives des 19 communes membres au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal de Saint Martin de Boubaux accepte par délibération à l'unanimité le montant de 10 661.33 €.

Adhésion au CAUE

Le conseil municipal décide d'adhérer au CAUE pour 90.00 € par an.

La Cure (finalisation aménagement du petit local + Extérieur)

- Un Avant-Projet Détaillé (APD) chiffré a été demandé à l'architecte, uniquement sur ce point, pour permettre le dépôt d'un permis de construire.
- Les extérieurs seront aménagés en collaboration avec les ABPS, PNC et le SHVC et les associations au printemps prochain.
- Les ABPS demandent que la commune fournisse le logement et un repas par jour et par personne pendant la durée du chantier.
- La souscription auprès de la fondation du Patrimoine doit être soldée au mois de Février.

Après avoir pris connaissance de l'APD, le conseil municipal autorise par délibération M le Maire à faire une demande de permis de construire, à engager les démarches auprès des ABPS et à clôturer la souscription de la fondation du Patrimoine le moment venu.

Plan Communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un **Plan Communal de Sauvegarde**. Ce dispositif, précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 s'intègre dans l'organisation générale des secours.

Réglementairement, le décret précise que le PCS doit contenir a minima :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité ;

Il propose de mettre en place un plan communal de sauvegarde accompagné du DICRIM afin de pouvoir agir dans les meilleures dispositions possibles lors de catastrophe naturelle, incendie, inondation...

Le conseil municipal valide par délibération la mise en place du PCS et du DICRIM.

Régularisation FPIC 2018

M le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6182	Documentation Générale		-164.00
678	Autres charges exceptionnelles		-164.00
TOTAL :		0.00	0.00

La décision modificative du budget principal est adoptée à l'unanimité.

Pouvoir de police de M le Maire

Par La délibération du 2 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de transférer les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers au président de la communauté des Communes des Cévennes au Mont Lozère, sur le fondement de l'article 5211-9-2 di CGCT.

Les pouvoirs de police sont une compétence propre du maire et non du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer cette délibération.



Création d'un poste d'adjoint technique

Le conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à mi-temps (17h30 hebdomadaire) et la création du poste d'adjoint technique à temps complet.



Festivités de fin d'année

Le conseil municipal décide l'annulation de toutes les festivités de fin d'année. Une carte de vœux sera envoyée aux habitants de la commune.



Questions diverses :

- La bibliothèque va s'organiser différemment.

De nouveaux livres sont arrivés à la bibliothèque de St Martin en provenance de la Médiathèque du Collet de Dèze. Ces ouvrages sont disponibles en version "click and collect" auprès de Audrey aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- La SAFER a lancé une étude à l'échelle du département sur l'identification des biens vacants et sans maîtres potentiels (BVSM). Ces BVSM sont des comptes de propriété pour lesquels le propriétaire renseigné est décédé et où aucune démarche pour la succession n'a été entreprise depuis plus de trente ans. La loi prévoit que ces biens, après quelques démarches administratives, puissent être intégrés au domaine privé de la commune. Cette dernière peut ensuite en faire l'usage qu'elle désire (aménagement, stock foncier en vue d'échanges, rétrocession) et ainsi faire avancer des projets ou bénéficier d'un gain pécuniaire.

Afin de pouvoir identifier et localiser précisément ces BVSM, la SAFER a mis en place avec le cabinet foncier FCA une prestation qui va de l'identification des biens jusqu'à l'intégration de ceux-ci au patrimoine privé de la commune.

La première partie, assurée par la SAFER, concerne l'identification des biens potentiels et croise ces informations avec différentes données (propriété publiques, gestion forestières, périmètres environnementaux, etc.) afin de permettre à la municipalité d'établir quel compte de propriété à un intérêt, et le quel n'en a pas.

Cette prestation à un coût de 1500.00 € pour une commune comme la nôtre et est actuellement subventionnée à 50% par le conseil départemental.

La seconde partie consiste – après les sélections des comptes « à la carte » par la commune – à la réalisation des recherches hypothécaires, l'accompagnement dans les démarches administratives (délibérations, arrêtée, etc.) puis la réalisation de l'acte administratif actant l'intégration et est assurée par FCA.

Le conseil municipal est intéressé par cette proposition et décide de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le conseil est clos à 19h00